

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 28 FÉVRIER 2020
RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES
À L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 939
ZAC DE BELLE AIRE À AYTRÉ**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 septembre 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-09-20-69**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 septembre 2024 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée Départementale définissant sa politique de cofinancement des aménagements de carrefour,

Considérant la délibération n° 406 du 11 avril 2024 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme au titre des études de 2 M€,

Considérant que, par convention du 28 février 2020, le Département, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune d'Aytré ont précisé leur participation respective au financement des études relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire, Route Départementale n°939, pour un montant estimé à 43 170 € Hors Taxes, avec une participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de 21 585 € Hors Taxes et une participation de la Commune d'Aytré de 4 317 € Hors Taxes,

Considérant l'évolution du projet qui nécessite des études complémentaires, le montant total des études a été réévalué à 87 305 € Hors Taxes avec une participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle estimée à 43 652,50 € Hors Taxes et une participation communale de 8 730,50 € Hors Taxes,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un avenant à la convention initiale pour modification du montant des études et de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Commune d'Aytré,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 28 septembre 2023 relative à sa participation financière à hauteur de 43 652,50 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aytré du 16 novembre 2023 relative à sa participation financière à hauteur de 8 730,50 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 6 septembre 2024,

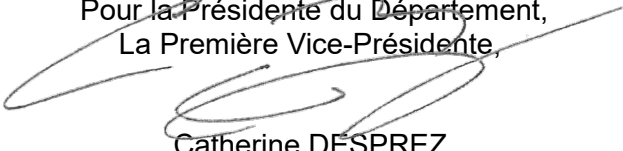
DECIDE :

1°) d'approuver l'avenant joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Commune Aytré
Etudes préalables à l'aménagement d'un carrefour giratoire
Route Départementale n° 939 – ZAC de Belle Aire

AVENANT N° 1 à la convention du 28 février 2020
--

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par M. Jean-François FOUNTAINE, son Président, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

La Commune d'Aytré, représentée par M. Tony LOISEL, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023,

d'autre part,

PREAMBULE :

Par convention du 28 février 2020, le Département, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune d'Aytré ont précisé leur participation respective au financement des études préalables à l'aménagement d'un carrefour giratoire ZAC de Belle Aire, Route Départementale n° 939.

Le montant des études était estimé à 43 170 € Hors Taxes, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est estimée à 21 585 € Hors Taxes et la participation communale à 4 317 € Hors Taxes.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des études complémentaires dans le cadre de la création du carrefour giratoire entraînant une augmentation du coût des études de Projet et d'Assistance au Contrat de Travaux.

Le montant des études globales est estimé à **87 305 € Hors Taxes** avec une participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle estimée à **43 652,50 € Hors Taxes** et une participation de la Commune d'Aytré à hauteur de **8 730,50 € Hors Taxes**.

Article 2 - Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études réévalué à **87 305 € Hors Taxes.**

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ La Présidente du Département
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Aytré, le
Le Maire,

Tony LOISEL

La Communauté d'Agglomération
de La Rochelle, le
Le Président,

Jean-François FOUNTAINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - COMMUNE D'AYTRE
ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 939 - ZAC DE BELLE AIRE

Nature des études	Eléments de mission	Cout HT	Prise en charge départementale (40 %)	Participation CDA LR (50 %)	Participation communale (10 %)
Etudes routières, paysagères et architecturales					
	<i>Projet</i>	43 312,50	17 325,00	21 656,25	4 331,25
	<i>Assistance Contrat Travaux</i>	15 592,50	6 237,00	7 796,25	1 559,25
Sous total		58 905,00	23 562,00	29 452,50	5 890,50
Missions complémentaires	<i>levé topographique</i>	2 900,00	1 160,00	1 450,00	290,00
	<i>coordination sécurité</i>	1 000,00	400,00	500,00	100,00
	<i>dossier d'opportunité</i>	10 500,00	4 200,00	5 250,00	1 050,00
	<i>dossier préalable à la DUP</i>	4 000,00	1 600,00	2 000,00	400,00
	<i>Etude trafic</i>	10 000,00	4 000,00	5 000,00	1 000,00
Sous total		28 400,00	11 360,00	14 200,00	2 840,00
Total général		87 305,00	34 922,00	43 652,50	8 730,50